

(4)

(N° 28.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre aux Dé- partements de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre, des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses de l'exercice 1868.

(Voir les Nos 50 et 53 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Comte de MÉRODE, LAOUREUX,
le Baron VAN CALOEN, ZAMAN, FORTAMPS, MALOU et le Baron GRENIER, Rappor-
teur.

MESSIEURS,

L'époque avancée de l'année ne permettant plus d'espérer que les Bud-
gets de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre puissent être votés
avant le 1^{er} janvier 1868, l'honorable Ministre des Finances a demandé à la
Législature les crédits nécessaires pour assurer les services de ces trois
Départements ministériels, pendant les trois premiers mois de l'exercice
1868. Ces crédits se divisent en :

Fr.	4,000,000	pour l'Intérieur.
	10,000,000	pour les Travaux publics.
	9,000,000	pour le Département de la Guerre.
Ensemble	fr. 25,000,000	

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune observation au sein de votre
Commission des Finances; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.